

manuel

Emmanuel Dreyer

DROIT PÉNAL SPÉCIAL

2^e édition

LGDJ

un savoir-faire de

Lextenso

Emmanuel Dreyer

Professeur à l'École de droit de la Sorbonne
(Université Paris 1)

DROIT PÉNAL SPÉCIAL

2^e édition

Du même auteur

Procédure pénale, LGDJ, 3^e éd., 2023, en collaboration avec O. MOUSSET.

Droit de la communication, LexisNexis, 2^e éd., 2022.

Droit pénal général, LexisNexis, 6^e éd., 2021.

Responsabilités civile et pénale des médias, 3^e éd., LexisNexis, 2012.

© 2023, LGDJ, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex

www.lgdj-editions.fr

EAN : 9782275102313

ISSN : 0990-3909

Collection : Manuels



Liste des abréviations

<i>AJ pénal</i>	revue <i>Actualité juridique pénal</i>
al.	alinéa
APC	Archives de politique criminelle
APD	Archives de philosophie du droit
art.	Article
<i>B.</i>	<i>Bulletin de la Cour de cassation</i>
C. civ.	Code civil
C. com.	Code de commerce
C. consom.	Code de la consommation
<i>CDE</i>	<i>Cahiers de droit de l'entreprise</i>
C. éduc.	Code de l'éducation
C. mon. fin.	Code monétaire et financier
C. route	Code de la route
C. trav.	Code du travail
Cass. 1 ^{re} civ., Cass. 2 ^e civ.	1 ^{re} ou 2 ^e chambre civile de la Cour de cassation
Cass. ass. plén.	Cour de cassation, assemblée plénière
Cass. crim.	chambre criminelle de la Cour de cassation
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CJIP	Convention judiciaire d'intérêt public
COJ	Code de l'organisation judiciaire
<i>Comm. com. électr.</i>	revue <i>Communication – Commerce électronique</i>
comp.	Comparer
<i>Contrats, conc. consom.</i>	revue <i>Contrats, concurrence, consommation</i>
Conv. EDH	Convention européenne des droits de l'homme
CPI	Code de la propriété intellectuelle
CPP	Code de procédure pénale
CSP	Code de la santé publique
<i>D.</i>	<i>Recueil Dalloz</i>
déc.	décision
<i>Dr. pén.</i>	revue <i>Droit pénal</i>
<i>Gaz. Pal.</i>	revue <i>Gazette du Palais</i>
IR	Informations rapides
JAF	juge aux affaires familiales
JAP	juge de l'application des peines
<i>JCP G</i>	revue <i>La Semaine Juridique</i> , édition générale
JLD	juge des libertés et de la détention
L.	loi
<i>Légicom</i>	revue <i>Légicom</i>
<i>Légipresse</i>	revue <i>Légipresse</i>
LPA	revue <i>Les Petites affiches</i>

M€	million d'euros
<i>Mél.</i>	<i>Mélanges offerts à...</i>
obs.	observations
OPJ	officier de police judiciaire
par ex.	par exemple
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
R.	règlement
<i>Rev. pénit.</i>	<i>Revue pénitentiaire et de droit pénal</i>
RSC	<i>Revue de science criminelle et de droit pénal comparé</i>
RTDH	<i>Revue trimestrielle des droits de l'homme</i>
S.	<i>Recueil Sirey</i>
somm.	sommaire
STAD	système de traitement automatisé de données
TMIN	Tribunal militaire international de Nuremberg

Sommaire

Liste des abréviations	5
Introduction	19

PREMIÈRE PARTIE – LES ACTES D’AGRESSIVITÉ

TITRE 1. Les actes individuels d’agressivité

Chapitre 1. Les homicides

Section 1. Le résultat redouté

Section 2. Les actes homicides

§ 1. Le meurtre

§ 2. L’empoisonnement

Chapitre 2. Les violences

Section 1. Le résultat redouté

§ 1. La victime de l’atteinte

§ 2. L’objet de l’atteinte

Section 2. Les actes de violences

§ 1. Les formes générales de violences

§ 2. Des formes particulières de violences

Chapitre 3. Les menaces

Section 1. La matérialité des menaces

§ 1. Les caractères communs à toutes menaces

§ 2. Les circonstances propres à chaque type de menaces

Section 2. La perception des menaces

TITRE 2. Les actes collectifs d’agressivité

Chapitre 1. Les crimes contre l’humanité

Section 1. Les comportements incriminés

§ 1. Les dénominateurs communs

§ 2. Les actes punissables

Section 2. Les peines et particularités de la poursuite

§ 1. Les règles de fond

§ 2. Les règles de forme

Chapitre 2. Les actes de terrorisme

Section 1. Les comportements incriminés

§ 1. Le dénominateur commun	118
§ 2. Les actes punissables	120
Section 2. Les modalités de la répression	132
§ 1. Les règles de fond	133
§ 2. Les règles de forme	134

DEUXIÈME PARTIE – LES ACTES DE PRÉDATION

TITRE 1. Les agressions sexuelles

Chapitre 1. Les moyens de l'agression

Section 1. L'agression prouvée	146
§ 1. Les exigences de fond	147
§ 2. Les exigences de forme	149
Section 2. L'agression présumée	152
§ 1. L'inceste faisant présumer l'agression	152
§ 2. Les présomptions d'agression non incestueuse	155

Chapitre 2. Le viol

Section 1. La définition du viol	159
§ 1. La matérialité de l'acte	159
§ 2. La perception de l'acte	161
Section 2. La répression du viol	163
§ 1. Les peines principales	163
§ 2. Les autres peines	165
§ 3. Les particularités de la poursuite	165

Chapitre 3. Les autres agressions sexuelles

Section 1. La définition des agressions sexuelles autres que le viol	169
§ 1. La matérialité de l'acte	170
§ 2. La perception de l'acte	172
Section 2. La répression des agressions sexuelles autres que le viol	172

TITRE 2. Les appropriations forcées

Chapitre 1. Le vol

Section 1. La chose objet du vol	177
§ 1. La matérialité de la chose	177
§ 2. Le statut de la chose	180
Section 2. Le comportement incriminé	183
§ 1. La matérialité de l'acte	183
§ 2. La perception de l'acte	188

Section 3. La répression	190
§ 1. Les peines encourues	190
§ 2. Le régime du vol	194
Chapitre 2. Les autres appropriations forcées	201
Section 1. L'extorsion	201
§ 1. Le comportement incriminé	202
§ 2. Les modalités de la répression	205
Section 2. Le chantage	207
§ 1. La matérialité de l'acte	207
§ 2. La perception de l'acte	209
TITRE 3. Les actes d'indiscrétion	211
Chapitre 1. Les atteintes à la vie privée	213
Section 1. Les atteintes primaires à la vie privée	213
§ 1. La matérialité de l'acte	213
§ 2. La perception de l'acte	219
Section 2. Les atteintes dérivées à la vie privée	220
§ 1. La matérialité de l'acte	220
§ 2. La perception de l'acte	222
Section 3. Les poursuites	223
§ 1. Le consentement de la victime	223
§ 2. La répression des atteintes à l'intimité de la vie privée	225
Section 4. Les comportements voisins	228
§ 1. Les infractions liées aux paroles ou images à caractère sexuel ...	229
§ 2. Les montages de paroles ou d'images effectués à l'insu d'autrui .	230
Chapitre 2. Les atteintes au domicile et aux correspondances ..	235
Section 1. Les atteintes au domicile	235
§ 1. Le domicile en cause	236
§ 2. L'infraction du particulier	237
§ 3. L'infraction de l'agent public	241
Section 2. Les atteintes aux correspondances	243
§ 1. Les correspondances en cause	244
§ 2. Les comportements incriminés	245

TROISIÈME PARTIE – LES ACTES DE DOMINATION

TITRE 1. Les actes d’entrave	255
Chapitre 1. Les entraves à la liberté de mouvement imputables aux particuliers	257
Section 1. Les comportements incriminés	257
§ 1. La matérialité de l’acte	257
§ 2. La perception de l’acte	260
Section 2. Les modalités de la répression	261
§ 1. La justification des entraves	261
§ 2. La sanction des entraves	262
Chapitre 2. Les entraves à la liberté de mouvement imputables aux agents publics	269
Section 1. Le comportement principal	269
Section 2. Les comportements voisins	272
TITRE 2. Les actes de destruction	275
Chapitre 1. Les atteintes générales aux biens	277
Section 1. Les atteintes aux biens sans danger pour les personnes	278
§ 1. Les atteintes d’où il résulte un dommage léger	278
§ 2. Les atteintes d’où il résulte un dommage sérieux	281
Section 2. Les atteintes aux biens créant un danger pour les personnes	286
§ 1. Le comportement incriminé	286
§ 2. Les modalités de la répression	287
Chapitre 2. Les atteintes aux STAD	291
Section 1. Les actes d’intrusion	294
§ 1. L’immixtion dans un STAD	294
§ 2. L’atteinte à l’intégrité du STAD	298
Section 2. Les actes d’obstruction	302
§ 1. L’obstruction directe	302
§ 2. L’obstruction indirecte	304
Chapitre 3. Les autres atteintes aux biens	307
Section 1. Les atteintes aux morts	307
§ 1. Les comportements incriminés	308
§ 2. Les modalités de la répression	309
Section 2. Les atteintes envers les animaux	310
Sous-Section 1. Les atteintes portées aux animaux de nature correctionnelle	310
§ 1. Les atteintes à l’intégrité physique de l’animal	311
§ 2. L’atteinte à la vie d’un animal	317

Sous-Section 2. Les atteintes portées aux animaux de nature contraventionnelle	318
TITRE 3. Les actes d’humiliation	321
Chapitre 1. Les actes d’asservissement	323
Section 1. L’exploitation de la prostitution	323
Sous-Section 1. Les faits imputables au proxénète	323
§ 1. Le proxénétisme direct	325
§ 2. Le proxénétisme indirect	333
Sous-Section 2. Les faits imputables aux clients	338
§ 1. Le recours contraventionnel à la prostitution d’autrui	339
§ 2. Les recours délictueux à la prostitution d’autrui	340
Section 2. La soumission à des conditions de travail ou d’hébergement indignes	343
Sous-Section 1. Les comportements incriminés	344
§ 1. L’obtention de services sans contrepartie réelle	345
§ 2. La soumission à des conditions de travail ou d’hébergement indignes	347
Sous-Section 2. Les modalités de la répression	350
Section 3. Les pratiques discriminatoires	351
§ 1. Les pratiques discriminatoires reprochables à un particulier	353
§ 2. Les pratiques discriminatoires reprochables à un agent public ...	364
Chapitre 2. Les actes de harcèlement	367
Section 1. Le harcèlement sexuel	367
§ 1. Le délit qualifié « harcèlement sexuel »	368
§ 2. Le délit assimilé au harcèlement sexuel	374
§ 3. Les modalités de la répression	377
Section 2. Le harcèlement moral	378
§ 1. La diversité des incriminations	378
§ 2. Les dénominateurs communs	383
Chapitre 3. Les actes d’offense	385
Section 1. L’exhibition sexuelle	385
§ 1. La matérialité de l’acte	386
§ 2. La perception de l’acte	389
Section 2. L’outrage sexiste ou sexuel	390

QUATRIÈME PARTIE – LES ACTES MENSONGERS

TITRE 1. Les falsifications	399
Chapitre 1. Le document valant titre	401
Section 1. Le support du document	401
Section 2. La fonction du document	402
§ 1. Le contenu du document	402
§ 2. La portée du document	403
Chapitre 2. Les comportements liés aux faux titres	405
Section 1. L'établissement d'un faux titre	405
§ 1. La matérialité de l'acte	405
§ 2. La perception de l'acte	409
§ 3. La sanction de l'acte	410
Section 2. Les suites de la falsification	413
§ 1. La détention d'un titre faux	414
§ 2. L'usage d'un titre faux	415
Chapitre 3. Les comportements voisins du faux	417
Section 1. Les infractions liées aux faux certificats ou attestations	417
§ 1. Les certificats ou attestations en cause	417
§ 2. Les comportements incriminés	418
§ 3. Les modalités de la répression	419
Section 2. Le trafic de documents administratifs	420
§ 1. Les documents protégés	420
§ 2. Les comportements incriminés	420
TITRE 2. Les mystifications	425
Chapitre 1. L'escroquerie	427
Section 1. La matérialité de l'acte	427
§ 1. La tromperie à la base de l'escroquerie	428
§ 2. Le résultat de la tromperie à la base de l'escroquerie	436
Section 2. La perception de l'acte	442
Section 3. La répression de l'acte	443
§ 1. Les peines encourues	443
§ 2. Les particularités de la poursuite	444
Chapitre 2. Les filouteries	449
Section 1. La matérialité de l'acte	450
§ 1. Les caractéristiques communes aux différentes filouteries	450
§ 2. Les caractéristiques propres à chaque filouterie	451
Section 2. La perception de l'acte	452

TITRE 3. Les autres mensonges punissables	455
Chapitre 1. Les mensonges en justice	457
Section 1. La subornation de témoin	457
Section 2. Les faux serments	460
§ 1. Le faux serment d'un tiers	460
§ 2. Le faux serment d'une partie	462
Chapitre 2. La dénonciation calomnieuse	465
Section 1. Le comportement incriminé	465
§ 1. La matérialité de l'acte	466
§ 2. La perception de l'acte	472
Section 2. Les modalités de la répression	474
Chapitre 3. Les actes d'usurpation	477
Section 1. L'usurpation au détriment des particuliers	477
§ 1. La matérialité de l'usurpation d'identité	478
§ 2. La perception de l'usurpation d'identité	480
Section 2. L'usurpation au détriment de l'administration	481
§ 1. Les usurpations affectant directement l'administration	481
§ 2. Les usurpations affectant indirectement l'administration	485
Chapitre 4. Les actes de dissimulation	487
Section 1. Le blanchiment	487
§ 1. Le préalable au blanchiment	489
§ 2. Les différentes formes de blanchiment	490
Section 2. La non-justification de ressources	497
§ 1. L'impossibilité de justifier son train de vie ou l'origine d'un bien	497
§ 2. La justification de ressources fictives	501

CINQUIÈME PARTIE – LES ACTES DE TRAHISON

TITRE 1. Les manquements au devoir de loyauté	507
Chapitre 1. L'atteinte au secret professionnel	509
Section 1. La définition de l'atteinte au secret professionnel	512
§ 1. Les conditions préalables	512
§ 2. Le comportement incriminé	514
Section 2. Le régime de l'atteinte au secret professionnel	516
§ 1. Les faits échappant à toute sanction	516
§ 2. La sanction applicable aux faits	519
Chapitre 2. L'abus de confiance	523
Section 1. La définition de l'abus de confiance	524

§ 1. La remise préalable du bien	524
§ 2. Le comportement incriminé	532
Section 2. La répression de l'abus de confiance	537
§ 1. Les peines encourues	537
§ 2. Les particularités de la poursuite	538
Section 3. Les infractions voisines	541
§ 1. Le détournement d'objet saisi	541
§ 2. Le détournement d'objet gagé	543
Chapitre 3. Les abus de faiblesse	547
Section 1. L'abus de droit commun	547
§ 1. Le comportement incriminé	548
§ 2. Les modalités de la répression	554
Section 2. L'abus du droit de la consommation	555
§ 1. Définition	555
§ 2. Répression	558
TITRE 2. Les manquements au devoir de probité	559
Chapitre 1. Les manquements reprochables à un agent public ..	561
Section 1. La corruption passive	562
§ 1. La qualité préalable du corrompu	563
§ 2. Le comportement incriminé	569
§ 3. Les modalités de la répression	574
Section 2. Le trafic d'influence passif	582
§ 1. L'auteur du trafic d'influence	582
§ 2. L'incrimination du trafic d'influence	584
Chapitre 2. Les comportements reprochables aux particuliers ..	587
Section 1. La corruption reprochable aux particuliers	588
§ 1. L'incrimination de la corruption active	588
§ 2. La répression de la corruption active	592
Section 2. Les trafics d'influence reprochables aux particuliers	597
§ 1. Le recours à une capacité d'influence publique	597
§ 2. Le recours à une capacité d'influence privée	599

SIXIÈME PARTIE – LES ACTES IRRESPECTUEUX

TITRE 1. Les atteintes à l'organisation de la famille	607
Chapitre 1. Les atteintes à la filiation	609
Section 1. L'incitation à l'abandon d'enfant	609
§ 1. La provocation directe à l'abandon d'enfant	609
§ 2. L'entremise en vue de l'abandon et de l'adoption	611
§ 3. L'entremise en vue de la gestation pour autrui	612
Section 2. Les atteintes à l'état civil de l'enfant	613
Chapitre 2. Les atteintes à l'autorité parentale	617
Section 1. La non-représentation d'enfant	617
§ 1. Le droit de réclamer l'enfant	618
§ 2. Le comportement incriminé	619
§ 3. Les modalités de la répression	620
Section 2. La soustraction d'enfant	623
§ 1. La soustraction par ascendant	623
§ 2. La soustraction par toute autre personne	624
TITRE 2. Les atteintes à l'autorité de l'État	627
Chapitre 1. Les comportements reprochables aux agents publics	629
Section 1. Les violations de la loi	630
§ 1. Le favoritisme	630
§ 2. La concussion	642
§ 3. Les atteintes aux biens	646
Section 2. Les conflits d'intérêts reprochables à l'agent public	654
§ 1. L'ingérence de l'agent public en activité	655
§ 2. L'ingérence de l'ancien agent public	667
Chapitre 2. Les comportements reprochables aux particuliers ..	671
Section 1. Les atteintes générales à l'autorité de l'État	671
§ 1. Les outrages	671
§ 2. La rébellion	680
Section 2. Les atteintes particulières à l'autorité de la justice	685
§ 1. Les infractions liées à l'enquête	686
§ 2. Les infractions liées au jugement	699
§ 3. Les infractions liées à l'exécution de la décision	710
Chapitre 3. Le cas particulier du recel	731
Section 1. La définition du recel	731
§ 1. L'infraction préalable	732
§ 2. Les comportements incriminés	735

Section 2. Les modalités de la répression	743
§ 1. Les peines encourues	743
§ 2. Les règles de poursuite	744

SEPTIÈME PARTIE – LES MISES EN DANGER

TITRE 1. Les mises en danger immédiates	753
--	------------

Chapitre 1. Les délits généraux de mise en danger	755
--	------------

Section 1. La participation à une association de malfaiteurs	756
§ 1. La définition de la participation coupable	756
§ 2. La répression de la participation coupable	761
Section 2. Les abstentions exposant autrui à un risque	764
§ 1. Les éléments distincts	765
§ 2. Les éléments communs	769

Chapitre 2. Les délits spécifiques de mise en danger	775
---	------------

Section 1. Les atteintes sexuelles	775
Sous-Section 1. La définition des atteintes sexuelles	776
§ 1. Éléments communs aux différentes atteintes sexuelles	776
§ 2. Éléments propres à chaque atteinte sexuelle	779
Sous-Section 2. L'application des atteintes sexuelles	782
Section 2. Les actes de prosélytisme	784
§ 1. L'incitation au suicide	785
§ 2. La provocation d'un mineur à commettre des actes dangereux ou immoraux	788
§ 3. La provocation d'un mineur à commettre certaines infractions ..	796
Section 3. Les actes d'abandon	799
§ 1. Les actes de délaissement	799
§ 2. Les défaillances de parents envers leurs enfants	802

TITRE 2. Les mises en danger potentielles	811
--	------------

Chapitre 1. Les infractions en matière de stupéfiants	813
--	------------

Section 1. La notion de produits stupéfiants	814
Section 2. La consommation de produits stupéfiants	815
§ 1. La consommation dangereuse pour le consommateur	815
§ 2. La consommation dangereuse pour autrui	817
Section 3. La participation au trafic de produits stupéfiants	820
§ 1. Les crimes liés au trafic de stupéfiants	820
§ 2. Les délits liés au trafic de stupéfiants	821
§ 3. Les spécificités de la répression	828

Chapitre 2. Les infractions liées à l'interruption d'une grossesse	833
Section 1. L'affirmation de la liberté d'engendrer	834
§ 1. L'entrave à l'IVG	834
§ 2. L'avortement forcé	836
Section 2. L'encadrement de la liberté d'engendrer	837
§ 1. L'interruption illégale de la grossesse d'autrui	838
§ 2. La fourniture de moyens abortifs à autrui	840
Chapitre 3. Les publications mettant en péril des mineurs	841
Section 1. Les infractions liées à l'image pornographique d'un mineur	841
§ 1. Les comportements incriminés	842
§ 2. Les modalités de la répression	850
Section 2. Les infractions liées aux messages choquant des mineurs	853
§ 1. Le comportement incriminé	853
§ 2. Les modalités de la répression	860

HUITIÈME PARTIE – LES ACTES MALHEUREUX

TITRE 1. Les atteintes accidentelles à la personne d'autrui ..	869
Chapitre 1. L'homicide dit involontaire	871
Section 1. L'incrimination de l'homicide involontaire	871
§ 1. La mort résultant de l'acte	871
§ 2. La forme de l'acte	875
§ 3. Le pouvoir causal de l'acte	881
Section 2. La répression de l'homicide involontaire	890
§ 1. L'homicide involontaire simple	890
§ 2. Les homicides involontaires aggravés	891
Chapitre 2. Les violences dites involontaires	897
Section 1. Les différentes violences involontaires	897
§ 1. Les violences involontaires n'engendrant aucune ITT	898
§ 2. Les violences involontaires engendrant une ITT	898
Section 2. Le régime des violences involontaires	900
Chapitre 3. L'exposition involontaire d'autrui à un risque	903
Section 1. L'incrimination du fait d'exposer autrui à un risque	904
§ 1. La condition préalable	904

§ 2. Le comportement incriminé	907
Section 2. La répression du fait d'exposer autrui à un risque	912
TITRE 2. Les atteintes accidentelles au bien d'autrui	915
Chapitre 1. L'explosion ou l'incendie involontaire	917
Section 1. L'incrimination de l'atteinte involontaire au bien d'autrui	917
Section 2. La répression de l'atteinte involontaire au bien d'autrui	919
Chapitre 2. L'atteinte involontaire portée à un animal	921
Index des matières	923

Introduction

1. Avertissement. – Encore un manuel de *Droit pénal spécial* ? Il y a une quinzaine d'années, au sortir du concours d'agrégation, nous avions commis un premier *opus*, chez un autre éditeur, dans lequel nous croyions avoir mis beaucoup de nous-mêmes en exprimant ce qui manquait aux autres ouvrages publiés sur le sujet. Toutefois, à la fierté d'un jour a progressivement succédé la déception. L'ouvrage était soigné sur le plan de la forme mais assez banal quant au fond. Œuvre de jeunesse satisfaisant des critères inadaptés à la matière, il a fini par ne plus correspondre à notre conception du droit pénal telle qu'elle s'est développée par la suite. Naïvement, cet ouvrage exagérait l'importance des intérêts protégés par chaque incrimination en reprenant le plan du Code pénal, qui est pourtant dénué de toute portée normative et qui s'est vite avéré défaillant. C'était l'époque où, sous l'influence de droits étrangers pas toujours bien maîtrisés, la doctrine s'enthousiasmait sur l'anti-juridicité, l'élément injuste de l'infraction et une pensée dogmatique prenant en compte la valeur protégée par chaque texte. C'était l'époque où, au nom de la *ratio legis* des infractions, on passait allégrement outre le principe de légalité. C'était l'époque où l'on développa de multiples théories du résultat de l'infraction dans le but d'intégrer ces valeurs dans la réflexion : sous couvert de résultat sociologique (formule curieuse sous la plume d'auteurs dénonçant par ailleurs l'influence excessive de la sociologie sur le droit, mais qui permet de dissimuler une référence implicite à la morale), on prétendait évoquer l'atteinte à un bien juridiquement protégé. Tout cela était séduisant. Cependant, tout cela s'est avéré, avec le recul du temps, sans grand intérêt. Que nos lecteurs d'alors nous le pardonnent mais, à cette adhésion d'un jour, nous avons aujourd'hui renoncé. Toutes ces théories servent uniquement à légitimer le pouvoir d'interprétation de celui qui s'exprime : des auteurs d'abord, du juge ensuite. S'agissant des auteurs, ce n'est sans doute pas bien grave, compte tenu de la relativité du travail doctrinal (où les questions posées importent plus que les réponses fournies par chacun en ordre dispersé). S'agissant du juge, c'est beaucoup plus ennuyeux (car on constate, dans la jurisprudence française, que la prise en compte de l'objectif poursuivi par le législateur sert quasiment toujours à étendre le champ de la répression et non à le restreindre). Ce constat sème le doute sur la légitimité d'une telle démarche.

2. Plan. – En réalité, la dérive évoquée ci-dessus ne trouve pas nécessairement son origine dans des réflexions savantes développées sur la base des droits allemand ou italien. On ne dira jamais assez l'influence exercée sur la doctrine pénaliste française de la fin du *xx^e* siècle par le *Traité de droit criminel* de MM. Merle et Vitu. Or, spécialement, dans le premier tome que Vitu consacre au *Droit pénal spécial* apparaît un effort de « systématisation » de la matière. Il part du constat de l'insuffisance du Code de 1810 sur ce point et prétend guider le législateur dans l'élaboration d'un nouveau Code. Le plan du Code voulu par Napoléon est présenté comme manquant de rigueur (défaut initial accentué par les nombreuses réformes dont il a fait l'objet). Ce qui était admis par tout le monde. Mais les propositions qui suivent s'avèrent plus originales et

contestables. Envisageant une autre organisation des infractions dans la partie spéciale du Code, Vitu se demande si elle peut reposer sur des critères techniques. Il évoque ces critères les uns après les autres en les réfutant tous, sauf un qu'il ne retient pas pour autant : il admet qu'une classification peut reposer sur la prise en compte de l'activité délictueuse ou « conduite criminelle », en citant un auteur espagnol, mais il passe au critère suivant sans indiquer pourquoi il condamne une telle approche¹. Il souhaite bien plutôt convaincre le lecteur que le véritable critère à retenir est celui des intérêts protégés : « La plupart des auteurs étrangers contemporains insistent sur cette fonction essentielle du droit criminel, qui est de reconnaître, de promouvoir et de garantir ces valeurs fondamentales ou, pour employer une expression répandue à l'étranger plus qu'en France, ces "biens juridiques". Considéré dans cette optique, le droit pénal spécial n'apparaît plus comme un agglomérat disparate d'incriminations qui se succèdent sans lien, mais comme un ensemble cohérent et structuré, directement inspiré par les principes moraux et politiques proclamés ou reconnus par l'État. En ce sens, le critère dont il s'agit prend une valeur unificatrice certaine »². Tout est dit et cela a longtemps constitué l'horizon indépassable de la réflexion des pénalistes français en la matière. En réalité, ce critère n'est pas plus satisfaisant que les autres. L'identification des biens juridiques protégés s'avère même incertaine ; ce qui fragilise les incriminations au lieu de les renforcer. En effet, on le verra, sur l'intérêt protégé au titre d'infractions aussi élémentaires que les violences ou le vol, des débats sans fin peuvent être engagés : est-il si évident que l'on défend l'intégrité physique ou psychique plutôt que le consentement dans le premier cas, que l'on défend la propriété plutôt que le consentement, à nouveau, dans le second ? Et que dire au sujet des infractions de dénonciation calomnieuse, d'abandon de famille ou d'organisation frauduleuse de l'insolvabilité ? Comment réagir lorsque les circonstances aggravant une infraction semblent prendre en compte des intérêts différents ? Affirmer que « généralement, l'un des intérêts l'emporte et donne son coloris principal à l'infraction »³, c'est faire preuve – soudain – d'une surprenante légèreté : c'est renvoyer à la subjectivité de l'interprète le soin d'affirmer des solutions définitives qui reposent pourtant sur sa seule intuition. Le Traité, magistral, développé à la suite, adopte ce critère mais il n'échappe pas à la critique. La même démarche a inspiré – avec quelques changements ou interventions – le Code actuel qui, à cet égard, montre également ses limites. Il est difficile d'asseoir sur une approche aussi peu scientifique une classification sérieuse des infractions.

Laquelle choisir, alors ? À ce stade, il faut sans doute faire preuve d'un peu d'humilité et se demander si le *Droit pénal spécial* a réellement besoin de systématisation. En effet, cette systématisation est opérée en *Droit pénal général*. Ensuite, la casuistique règne en maître et les classifications proposées – étrangères à la théorie générale de l'infraction – s'avèrent nécessairement artificielles. Tous les auteurs de manuels en *Droit pénal spécial* conviennent ainsi des faiblesses du classement retenu. À l'expérience, nous renonçons à toute construction fondée sur l'intérêt protégé. Un autre critère nous paraît plus judicieux, même s'il semble encore à parfaire

1. *Droit pénal spécial*, éd. Cujas, 1981, t. 1, p. 27.

2. *Ibid.*, p. 29.

3. *Ibid.*, p. 30.